

## ARRETE d'INTERDICTION d'UTILISATION DES STADES 2025/VOI/109

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213 et suivants,

**Vu** le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

**Considérant** que le stade d'honneur et les stades annexes situés - complexe René Roussière ont besoin d'un entretien mécanique annuel (régénération des pelouses),

### A R R E T E :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les agents des services techniques ainsi que l'Ets SUD GAZON sont autorisés à effectuer des travaux mécaniques sur les pelouses du stade d'honneur, du stade annexe et du petit stade à compter du **11 Juin 2025**.

**Article 2<sup>ième</sup>** : Au risque d'endommager davantage les aires de jeux il est formellement interdit d'utiliser :

- **Le stade d'honneur ainsi que le stade Annexe du 11 Juin au 10 Aout 2025.**
- **Le petit stade les 11 et 12 juin 2025. A partir du 13 juin le petit stade sera accessible.**

**Article 3<sup>ième</sup>** : Le présent arrêté sera affiché à l'abord des stades et publié conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités.

**Article 4<sup>ième</sup>** : Le Directeur général des services, le responsable du Pôle Espaces verts, le Président de l'Avenir Sportif Camarétien, le Président des Vieux crampons et le Président du District Grand Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues, le 03 Avril 2025,

Philippe De BEAUREGARD,  
Maire,



Publié le : 4/4/25

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)